

Délibération n°8/2025
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 07/01/2025 à 10h00 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 16/12/2024.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 31 représentants soit 230 voix

Absent(e)s : 121 représentants soit 148 voix

Pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix

Total des voix des membres présents : 239 voix



Membres présents :

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès,
3. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
4. Monsieur Noël FOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
5. Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
6. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges-du-Tarn Causses,
7. Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
8. Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
9. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
10. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
11. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
12. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
13. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
14. Monsieur Jean-Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont-Lozère et Goulet,
15. Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodât,
16. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
17. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
18. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune de Prévencières,
19. Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
20. Monsieur Jean-Claude HERTZOG représentant suppléant de la commune de Saint-Chély-d'Apcher,
21. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint-Julien-des-Points,
22. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-du-Malzieu,
23. Monsieur Alain LOUCHE représentant titulaire de la commune de Saint-Martin-de-Boubaux,
24. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze,
25. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte-Hélène,
26. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
27. Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
28. Monsieur Laurent SUAU représentant titulaire du Département de la Lozère,
29. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
30. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,

31. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Julian GAILLARD représentant titulaire de la commune d'Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes.
2. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Joel BRUNET représentant suppléant de la commune de Rimeize ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Jean-Paul ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
5. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint-Léger de Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
6. Monsieur Jean HANNART représentant titulaire de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes ,
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,

OBJET : Constitution liste pour la commission de Délégation de Service Public

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique approuvé en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAP- PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18-04-2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et abrogeant l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique qu'il est nécessaire de renouveler la Commission de Délégation de Service Public.

– Les compétences de la Commission de Délégation de Service Public sont :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

– Cette commission est constituée comme suit :

- Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant.
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

– Les membres de cette commission sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (D 1411-3)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5).

Le Président propose donc :

- de composer une ou plusieurs listes comportant 5 membres titulaires et cinq membres suppléants qui devront être déposées sous enveloppe fermée à Monsieur le Président du Comité Syndical, au siège du Syndicat Mixte Lozère Numérique.
- La date limite de dépôt est fixée au 25/01/2025 à 17h00

Le Président du Syndicat Mixte,
Denis BERTRAND



